

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 09/05/2023
et publié ou notifié
le 09/05/2023

COMMUNE D'AISY SUR ARMANCON

Séance ordinaire du 05 mai 2023

Date de la convocation: 28/04/2023

Membres en exercice : 9

L'an deux mille vingt-trois et le cinq mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Olivier MURAT

Présents : 7

Présents : Thérèse BURGRAF, Olivier MURAT, Olivier CADART, Roland BURGRAF, Sofie AUBLIN, Chantal BESANÇON, Marie-France MURAT

Votants : 7

Pour : 7

Représentés :

Contre : 0

Excusés : Maude GUYOTOT

Abstentions : 0

Absents : Aymeric FOURRIER

Secrétaire de séance : Marie-France MURAT

Objet: Projet d'installation d'un distributeur de pain et viennoiserie - 2023_32

Le Maire présente à l'assemblée le projet de distributeur automatique de pain. Il rappelle que le sujet a déjà été abordé, sans aboutir par manque de candidats boulangers pour mettre en place le service.

Il explique qu'aujourd'hui, avoir reçu un mail de la société LEDISTRIB qui se propose d'activer ce service en nous aidant à trouver l'artisan sur proposition de la commune. Le Maire présente un dépliant concernant le matériel proposé.

Le boulanger peut acheter la machine à pain pour un montant de 17 500 € ou la louer au prix de 350 €/mois.

La société Distrib propose à la commune qu'elle prenne en charge la moitié des frais de la location la première année soit 175 €/mois pour aider financièrement le boulanger.

Le distributeur sera installé à l'extérieur, ne nécessitant qu'une prise de courant à la charge de la commune ainsi que la consommation.

Les paiements peuvent se faire en pièces de monnaies ou par carte bancaire sans contact. Le boulanger sera avisé lorsque le nombre de produits restants sera insuffisant. Le distributeur aura une capacité de 40 pièces ou viennoiseries si la commune le souhaite. Afin que le service soit intéressant pour le boulanger, les ventes doivent s'élever à 11 baguettes minimum par jour. Le Maire rappelle à l'assemblée qu'au terme de l'année, le boulanger peut être amené à prendre tous les frais à sa charge, si le service est rentable. Un rendez-vous est à prévoir avec le boulanger et le fournisseur, en présence de quelques conseillers. Le Maire consulte l'assemblée pour proposer des lieux de mise en place du distributeur, à l'abri si possible. L'assemblée propose sous le préau de l'ancienne école.

Après délibération, 7 pour 0 contre et 0 abstention

le conseil **AUTORISE** le Maire à signer les pièces nécessaires (contrat et/ou convention) avec les parties concernées.

*La secrétaire de séance
Marie-France Juret
Juret*

Le Maire,
Olivier MURAT

